

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20240430-AR-014-2024-AI
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

146/2024

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

VU l'article L. 581-3-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Christian DUTERTRE, Maire d'Agon-Coutainville s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur Jacky BIDOT, Président de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

A Agon-Coutainville, le 30 avril 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

